

PROCÈS VERBAL DE SÉANCE
CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 23 MAI 2025

Le vendredi 23 mai 2025 à 20 heures 00, le Conseil municipal de la commune de Marigny en Orxois, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Philippe MARCHAL, après convocation adressée le 19 mai 2025.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 20 heures 00

Membres présents : Philippe MARCHAL, Damien BELLANGER, Didier KRETZ, Catherine CLAIN, Stéphane JACQMIN, Grégory QUINTUS

Membres représentés : Virginie DUMAS représentée par Damien BELLANGER, Hervé LE MEN représenté par Philippe MARCHAL

Membres absents et excusés : Nicolas FLAMME

Secrétaire de séance : Didier KRETZ

Ordre du jour

- Vote des taux
- BS 2025
- Démolition du bâtiment communal
- Prêt acquisition foncière
- Adhésion USESA : SIVOM Chéry-Chartreuve
- Réfection de voirie Chemin de la Houlotte
- Retrait de la délibération n°2024-020
- Questions diverses

Délibérations du Conseil municipal

N° DE 012 2025 : Vote des taux des taxes directes locales

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré sur le taux d'imposition applicable à chacune des taxes directes locales,

Décide de retenir les taux suivants pour l'année 2025 sans augmentation :

Taux de TAXE SUR LE FONCIER BATI : 47,82 %

Taux de TAXE SUR LE FONCIER NON BATI : 21,73 %

Taux de TAXE D'HABITATION : 17.86 %

Taux de COTISATION FONCIERE DES ENTREPRISES : 25,82 %

Délibération DE_012_2025 : adoptée

N° DE 013 2025 : Vote du Budget supplémentaire 2025

Le budget supplémentaire a pour objet d'intégrer sur l'exercice concerné les résultats de l'exercice précédent ainsi que de procéder aux ajustements de crédits nécessaires depuis l'adoption du budget primitif.

L'ensemble de ces écritures est retracé dans le document budgétaire réglementaire joint à la présente délibération.

Une fois ces différents mouvements intégrés, il ressort notamment de la présente décision, une augmentation des recettes et des dépenses de fonctionnement de 92 930.94 € et une augmentation des recettes et des dépenses d'investissement de 245 943.64 €.

Vu le Code Général des collectivités Territoriales,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,
Vu la délibération n°DE_002_2025 en date du 07 mars 2025 approuvant le vote du Budget Primitif 2025,
Vu le projet de budget supplémentaire du budget principal de l'exercice 2025 joint à la présente délibération.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

D'APPROUVER dans toutes ses dispositions la proposition de budget supplémentaire du budget principal pour l'exercice 2025 ;

D'AUTORISER Monsieur le Maire à exécuter la présente délibération et notamment à signer tout document administratif, technique ou financier relatif à la présente délibération.

Délibération DE_013_2025 : adoptée

N° DE 014 2025 : Démolition du bâtiment communal

Vu la délibération n°DE_005_2025 en date du 07 mars 2025 approuvant la démolition du local technique sis 25 rue de la Mairie et autorisant le Maire à solliciter des devis à différentes entreprises,

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal, les devis qu'il a obtenu concernant la démolition du bâtiment communal situé 25 rue de la Mairie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

ACCEPTE la proposition de la société SARL PAUL ET RONDEAU TP pour un montant HT de 7 400.00 euros,

AUTORISE le Maire à signer le devis et accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Délibération DE_014_2025 : adoptée

N° DE 015 2025 : Prêt acquisition foncière

Vu la délibération n°DE_006_2025 en date du 07 mars 2025 approuvant l'acquisition foncière du bâtiment et des parcelles cadastrées AB174, AB175, AB176 sis rue de la Mairie, Conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire par le Conseil Municipal, Monsieur Didier KRETZ ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Le Maire rappelle aux membres présents le projet envisagé par la Collectivité, objet de la présente demande de financement, à savoir : Acquisition foncière rue de la Mairie AB 174-175-176

Les Membres présents, après avoir entendu l'exposé du Maire et après un échange de vues, à l'unanimité :

1° - Prennent en considération et approuvent le projet qui leur est présenté,

2° - Déterminent, comme suit les moyens financiers à envisager pour faire face aux dépenses du projet :

Emprunt sollicité au CANE :

PRET MOYEN TERME : 90 000 €

et décident de demander à la Caisse Régionale de Crédit Agricole du NORD EST à Reims, 25, rue Libergier, l'attribution d'un prêt de 90 0000 Euros, au **taux fixe en vigueur à la signature du contrat** et dont le remboursement s'effectuera en 15 années par périodicités trimestrielles.

Frais de dossier : **90 €**

3° - Ouvrent au budget de l'exercice courant, les crédits et les débits correspondants,

4° - Prennent l'engagement, au nom de la Collectivité, d'inscrire en priorité, chaque année, en dépenses obligatoires au budget, les sommes nécessaires au remboursement des échéances ainsi que de créer et mettre en recouvrement, en tant que de besoin, les impositions nécessaires pour assurer le paiement des dites échéances,

5° - Autorisent la signature de tous les actes contractuels afférents à cette opération et confèrent, en tant que de besoin, toutes délégations utiles à son représentant légal, Monsieur Philippe MARCHAL, pour la réalisation de l'emprunt, la signature du contrat de prêt à passer et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y seront insérées.

Délibération DE_015_2025 : adoptée

N° DE 016 2025 : Adhésion de communes à l'USESA

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi N°2015-991 du 7 août 2015 dite Loi NOTRe ;

Vu la délibération N°20250411 du comité syndical de l'USESA en date du 22 avril 2025 acceptant l'adhésion des communes de Chéry-Chartreuve, Villesavoye et Mont Saint Martin ;

Vu les rapports d'audits du service d'eau du SIVOM de Chéry-Chartreuve constitué des communes de Chéry-Chartreuve, Villesavoye et Mont Saint Martin,

En application des dispositions de l'article L.5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la délibération d'acceptation de l'adhésion des trois communes lui ayant été notifiée, la commune se prononce sur l'adhésion de ces trois communes au sein de l'Union des Services d'Eau du Sud de l'Aisne (USESA)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DONNE un avis favorable à la demande d'adhésion des communes de Chéry-Chartreuve, Villesavoye et Mont Saint Martin à l'Union des Services d'Eau du Sud de l'Aisne (USESA),

CHARGE le Maire de notifier cette délibération à l'Union des Services d'Eau du Sud de l'Aisne (USESA),

AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Délibération DE_016_2025 : adoptée

N° DE 017 2025 : Réfection voirie - Chemin de la Houlotte

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal, la proposition qu'il a obtenu concernant la réfection de la voirie – Chemin de la Houlotte.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

ACCEPTE le devis n°ED258459 en date du 14/05/2025 de la société WIAME VRD pour un montant HT de 27 350.50 euros,

AUTORISE le Maire à signer le devis et accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Délibération DE_017_2025 : adoptée

N° DE 018 2025 : Aménagement du cimetière

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal, la proposition qu'il a obtenu concernant la végétalisation du cimetière.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

ACCEPTE le devis n°191/1124 de la société AURA Plantes pour un montant HT de 6 080.69 euros,

AUTORISE le Maire à signer le devis et accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération

Délibération DE_018_2025 : adoptée

N° DE 019 2025 : Construction d'un caveau

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal, la proposition qu'il a obtenu concernant la construction d'un caveau pouvant contenir environ 120 reliquaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

ACCEPTE le devis n°CCH003126 en date du 05/02/2025 de la société ART FUNERAIRE MALARD pour un montant HT de 4 325.00 euros,

AUTORISE le Maire à signer le devis et accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération

Délibération DE_019_2025 : adoptée

N° DE 020 2025 : Frais de scolarité

Vu la délibération 2024_020 du 12 avril 2024 approuvant les participations financières aux frais de scolarité servis aux établissements scolaires extérieurs à la commune,

Vu le courrier de la Sous-Préfecture de Château-Thierry en date du 13 novembre 2024 constituant un recours gracieux à la délibération visée ci-dessus,

Vu le courrier de la Sous-Préfecture de Château-Thierry en date du 29 avril 2025 constituant un recours gracieux à la délibération visée ci-dessus,

Monsieur le Maire explique que la Sous-préfecture de Château-Thierry nous a invité à retirer la délibération 2024_020 du 12 avril 2024 puisque les participations financières des communes ne peuvent être fixées avant le forfait communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

RETIRE la délibération 2024_020 du 12 avril 2024

Délibération DE_020_2025 : adoptée

N° DE 021 2025 : Participation frais de scolarité

Vu le courrier de la Sous-Préfecture de Château-Thierry en date du 29 avril 2025 constituant un recours gracieux à la délibération n° DE-004-2025,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de participer aux frais de scolarité d'un enfant de la commune scolarisé à l'école privée Notre Dame des Lys sis à Saint Jean les Deux Jumeaux en classe élémentaire.

Le montant de la participation ne pourra excéder le coût moyen départemental (CMD).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

ACCEPTE la participation aux frais de scolarité à l'école privée Notre Dame des Lys,

PRECISE que cette participation concerne les élèves en classe élémentaire,

AUTORISE le Maire à procéder au règlement de la facture,

AUTORISE le Maire à effectuer toutes démarches nécessaires et à signer tout documents afférents à ce dossier.

Délibération DE_021_2025 : adoptée

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 21h15.

Le Président de séance :
Philippe MARCHAL

Secrétaire de séance :
Didier KRETZ